

**Arrêté n° 2016-36 portant délégation de signature
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

*Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne*

*VU le Code de l'Éducation, et notamment son
article L 712-2,*

*VU le Code de l'Éducation, et notamment son
article L713-9 sur les instituts et les écoles,*

*VU la nomination de Monsieur Christophe
BECKERICH en qualité de Directeur de l'IUT
Reims-Châlons-Charleville, par le Conseil de
l'IUT de Reims-Châlons-Charleville, en date du 19
Mars 2015,*

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BECKERICH, Directeur de l'IUT Reims-Châlons-Charleville, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Demandes d'utilisations ponctuelles de locaux à usage interne et à usage externe, hormis les demandes à caractère politique.
- Conventions de stage en entreprise -sauf à l'étranger-
- Autorisations de déplacement des étudiants -sauf à l'étranger-
- Autorisations d'absence des personnels pour se rendre à une mission sur le territoire français hormis dans les départements et territoires d'outremer
- Ordres de mission (métropole)
- Convention avec les lycées pour les lycéens en stage à l'URCA
- Convention et petits contrats ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 1500 €. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre.
- Les attestations de frais de réception
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel
- Les attestations de réussite des étudiants.



Article 2 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.


Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prennent fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Fait à Reims, le 21 Mars 2016

**Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne**



Guillaume GELLE

- Mis en ligne le : 22-03-2016

- Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 22-03-2016